

Conseil Municipal

Séance du 31 juillet 2020
Convocation du 22 Juillet 2020

Ordre du jour

1. **Rentrée scolaire 2020 / 2021 : Tarifs du repas de cantine, de la garderie périscolaire et des charges de fonctionnement des écoles**
2. **Convention relative à l'utilisation de la piscine Tournesol de la Communauté d'Agglomération du Grands Sénonais**
3. **Contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie – Signature d'une convention avec Mr Jean CHEVALLIER**
4. **Comité de pilotage et suivi du centre municipal de santé de Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers**
5. **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 31 juillet 2020 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : MM. Carlos PRIETO, Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM. Philippe LANDUREAU, M. Michaël BERGIA, Mme Juliette DOMECE, M. Christophe GUICHARD, Mmes Catherine CHATTLAIN, Marie-Claire CORNUAT, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE.

Absents représentés : MM. Guillaume ROUILLON (par Michaël BERGIA), Jérôme FORGEOT (par Nicolas VANHERZEELE).

Absent excusé : M. Michel ROGER

M. Carlos PRIETO a été élu secrétaire de séance.

❖ **Prix du repas de cantine - Délibération 2020 n°055 – Classification 7.1**
Décision budgétaire

Le Maire propose de procéder à la révision du prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2020/2021.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et décide de maintenir les tarifs de l'année précédente à savoir :

- Repas enfants	4,60 €
- Repas adultes	8,50 €
- Repas des élus et du personnel communal	4,60 €

❖ **Tarifs garderie périscolaire – Année scolaire 2020-2021 - Délibération 2020 n°056 – Classification 7.1**
Décision budgétaire

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs pour la Garderie Périscolaire.

A compter du 1er Septembre 2020, les tarifs seront identiques à l'année précédente :

	Fréquentation régulière	Fréquentation occasionnelle
Les matins de 7h30 à 9h	2,80 €	3,80 €
Les après-midi de 16h30 à 19h	3,80 €	4,80 €

❖ **Charges de fonctionnement des Ecoles 2020/2021 avec prise en compte des enfants en garde alternée - Délibération 2020 n°057 - Classification 7.1**
Décision budgétaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année scolaire 2020/2021 la participation par enfant accueilli en école élémentaire ou maternelle, et dont les parents sont domiciliés en dehors de la commune de Cerisiers, à 1 050 €.

En ce qui concerne les enfants en garde alternée, le Conseil Municipal décide, qu'il sera réclamé par moitié, aux deux communes de résidence, le montant des charges de fonctionnement.

❖ **Convention relative à l'utilisation de la piscine Tournesol de la Communauté d'Agglomération du Grands Sénonais pour l'année scolaire 2020/2021 - Délibération 2020 n°058 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive et plus particulièrement de la natation, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler et signer, pour l'année scolaire 2020-2021, la convention relative à l'utilisation de la piscine Tournesol de la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais par les élèves scolarisés à l'école de CERISIERS.

Suivant le planning établi par le conseiller pédagogique de circonscription de l'Education Nationale, 2 classes de Cerisiers sont retenues, les mardis au 1er trimestre 2020-2021 à partir du 15 Septembre 2020 de 14 h à 15 h. Pour la venue des 2 classes, il sera facturé par jour de présence, 1 créneau avec intervention pédagogique et 1 sans intervention pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- s'engage à payer le montant des dépenses calculées suivant le nombre d'heures d'utilisation effective de la piscine Tournesol et sur la base des tarifs fixés par décision du Président du conseil communautaire : 81 € par créneau horaires avec intervention pédagogique et 61 € le créneau sans intervention pédagogique.
- autorise le Maire à signer la convention

❖ **Contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie – Signature d'une convention avec M. Jean CHEVALLIER - Délibération 2020 n°059 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, le conseil municipal décide de confier à un prestataire, les contrôles techniques périodiques des points d'eau « incendie ».

M. Jean CHEVALLIER, autoentrepreneur, Gérant de l'Entreprise Contrôle d'Hydrant du Gâtinais domicilié à SAINT VALERIEN, a proposé ses prestations pour contrôle incendie.

Une convention doit être conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er Septembre 2020. La nature des prestations porte sur des contrôles techniques, reconnaissances opérationnelles (mission incombant aux sapeurs-pompiers) et sur des conseils professionnels.

Le coût annuel sera de 1 413 € TTC comprenant pour 34 poteaux :

- Contrôle de débit et pression sur 12 poteaux	600 €
- Contrôle fonctionnel sur 22 poteaux	594 €
- Point d'aspiration, mares (7 points)	189 €
- Déplacement	30 €

Il est indiqué également que toute autre intervention sur les poteaux d'incendie, fera l'objet d'une ligne de facturation particulière en plus des montants cités ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer ladite convention avec l'Entreprise Contrôle d'Hydrant du Gâtinais,
- Dit que lesdites dépenses sont prévues au budget communal.

❖ **Comité de pilotage et suivi du centre municipal de santé de Villeneuve l'Archevêque-Cerriers - Délibération 2020 n°060 - Classification 5.3 Désignation de représentants**

Le comité de pilotage et le suivi du centre municipal de santé de Villeneuve l'Archevêque-Cerriers veille au bon fonctionnement du CMS.

Il est composé de trois membres titulaires et suppléants désignés par le conseil municipal de chaque commune, les maires sont membres de droit.

Une réunion mensuelle a lieu dans chacune des communes, en alternance.

Le comité de pilotage et le suivi du CMS est renouvelé chaque année d'élections municipales. A l'unanimité, les conseillers présents désignent :

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique LOUVET	Marie-Claire CORNUAT
Aline CATOIRE	Michaël BERGIA
Jean LESPINE	Carlos PRIETO

Information et questions diverses

❖ **Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Délibération 2020 n°061 - Classification 5.3 Désignation de représentants**

Le Maire de chaque commune est membre de droit plus un représentant titulaire et un suppléant par commune dans le cadre de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe demande à chaque commune de délibérer pour élire, au sein de son conseil, ces représentants.

A l'unanimité, les conseillers présents désignent :

Représentant titulaire	Représentants suppléant
Juliette DOMECE	Jean LESPINE

❖ **Commission Fêtes, Cérémonies, Culture et Patrimoine - Délibération 2020 n°062 - Classification 5.3 Désignation de représentants**

Par délibération en date du 26 Mai 2020, le conseil municipal a désigné MM. Patrick HARPER, Michel ROGER, Mmes Aline CATOIRE, Catherine CHATTLAIN et Marie-Claire CORNUAT membres de la Commission Fêtes, Cérémonies, Culture et Patrimoine.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les candidatures nouvelles de MM. Carlos PRIETO, Michaël BERGIA et Mme Juliette DOMECE pour faire partie de cette commission.

Le maire informe l'assemblée que le feu d'artifice aura bien lieu de 15 Août 2020 au stade de Cerriers, avec port du masque obligatoire.

Une demande est formulée pour ajouter des terrains de pétanque dans certains hameaux.

Il est demandé également de revoir le pavoiement de la mairie en conformité avec le protocole.

Une étude est réalisée pour la réfection de la partie logement du bâtiment de l'ancienne poste.

Un devis sera demandé pour un contrat annuel pour l'élagage des routes et chemins.

Table des Délibérations

❖ Prix du repas de cantine - Délibération 2020 n°055 – Classification 7.1 Décision budgétaire	1
❖ Tarifs garderie périscolaire – Année scolaire 2020-2021 - Délibération 2020 n°056 – Classification 7.1 Décision budgétaire	1
❖ Charges de fonctionnement des Ecoles 2020/2021 avec prise en compte des enfants en garde alternée - Délibération 2020 n°057 - Classification 7.1 Décision budgétaire	2
❖ Convention relative à l'utilisation de la piscine Tournesol de la Communauté d'Agglomération du Grands Sénonais pour l'année scolaire 2020/2021 - Délibération 2020 n°058 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	2
❖ Contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie – Signature d'une convention avec M. Jean CHEVALLIER - Délibération 2020 n°059 - Classification 7.1 Décision budgétaire	2
❖ Comité de pilotage et suivi du centre municipal de santé de Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers - Délibération 2020 n°060 - Classification 5.3 Désignation de représentants	3
❖ Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Délibération 2020 n°061 - Classification 5.3 Désignation de représentants	3
❖ Commission Fêtes, Cérémonies, Culture et Patrimoine - Délibération 2020 n°062 - Classification 5.3 Désignation de représentants	3

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick	PRIETO Carlos	
LOUVET Dominique	CATOIRE Aline	
LANDUREAU Philippe	ROUILLON Guillaume	Représenté
BERGIA Michaël	DOMECE Juliette	
GUICHARD Christophe	CHATTLAIN Catherine	
CORNUAT Marie	LESPINE Jean	
VANHERZEELE Nicolas	ROGER Michel	Excusé
FORGEOT Jérôme	Représenté	